

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 26 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le mercredi 26 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET - D. AUBERT - P. SIGNOURET - P. ANDRE - D. RIBAIL - D. SOURGET - G. BLANC-GRAS. Mmes C. ESPITALLIER - A-M. MARLETTA - A. MARTIN.

Excusés : M. J-P. VIENNET - M. Y. GIVAUDAN (retard)

Absents : Mlles G. COSSAIS – M. SWETLOFF.

M. Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire.

1) Commission paritaire du marché hebdomadaire

Dans le cadre de la consultation obligatoire définie par l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Conseil Municipal, pour les décisions relevant de leurs compétences, prendra l'avis de la Commission Paritaire du Marché.

La commission donnera son avis sur :

- toute question relative au régime des droits de place et de stationnement, révision des tarifs,
- en cas de création, de transfert, ou de suppression du marché
- modification relative à l'organisation et au fonctionnement du marché communal : changement de localisation ou d'horaires, modification du régime des droits de place

Cette Commission Paritaire du Marché présidée par le Maire est composée d'élus municipaux, de représentants des commerçants non sédentaires fréquentant le marché, un représentant de la fédération nationale des marchés de France, des représentants des chambres consulaires et des services de l'Etat (service vétérinaire...). Il convient donc de désigner les membres du Conseil Municipal qui y siégeront. Suite à une réunion de travail, le Maire propose les candidatures de :

- Titulaires : Yann GIVAUDAN, Annie MARTIN
- Suppléant : Gilles BLANC-GRAS

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire
- approuver la création, la constitution, le champ de consultation de la commission paritaire du marché,
- désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la commission :
 - Titulaires : Yann GIVAUDAN, Annie MARTIN
 - Suppléant : Gilles BLANC-GRAS

2) Acquisition d'une parcelle privée pour réaliser un équipement public : BD 102

M. Rodolphe PAPET, concerné par l'affaire, quitte la séance.

Mme le Maire explique l'intérêt public d'acquérir la parcelle cadastrée BD 102 d'une superficie de 315 m² appartenant aux conjoints PAPET (usufruitière Mme Marie Louise PAPET, nus propriétaires à concurrence d'1/3 : Mme Sylvie PAPET épouse de M. FACHE, Mme Catherine PAPET épouse M. LECOCQ, M. Gérard PAPET). En effet le musée communal du Moulin situé à Pont du Fossé, rénové en 2010, est dépourvu de parking pour les cars. Il accueille de nombreux groupes tout au long de l'année. Il est nécessaire de fournir un ou deux emplacements pour que les cars de visiteurs puissent se garer. Le prix de l'acquisition de cette parcelle a été arrêté à 53 € du mètre carré, soit un total de 16 695 € (seize mille six cent quatre vingt quinze euros).

Par ailleurs, le Conseil Régional peut être sollicité afin de financer une partie de cette acquisition foncière. Le reste du financement sera pourvu par l'autofinancement de la commune. Mme le Maire

fait lecture de l'acte d'engagement de demande de subvention pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipement public.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire
- approuver le projet d'aménagement d'un parking public pour les cars pour le musée du Moulin à Pont du Fossé,
- autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée BD 102 d'une superficie de 315 m² appartenant aux consorts PAPET pour un montant de 16 695 € (seize mille six cent quatre vingt quinze euros).
- donner tout pouvoir au Maire à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente à recevoir par l'étude de notaires JUSSAUME-DAUDE, sise 6A rue Dominique Villars 05000 GAP,
- dire que les frais de notaire relatifs à ce dossier seront à la charge de la commune,
- autoriser le Maire à solliciter l'aide régionale,
- approuver l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,
- autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement joint à la présente délibération.
- demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts

3) Echange de parcelle – commune/ indivision REYNIER – Pont du Fossé

Mme le Maire rappelle les faits :

La rue de la Tournée a pu être réalisée grâce à certains échanges et acquisitions de parcelles. Ainsi une partie de la parcelle cadastrée BD 256 d'une superficie de 1458 m² appartenant à l'indivision REYNIER est utilisée, avec leur accord, pour l'emprise de la rue sur une superficie de 56 m² côté nord de la parcelle. La rue étant terminée, il convient de régulariser cette situation. Un document d'arpentage a été réalisé par la SOGEMAR afin de réaliser l'échange de parcelles suivant :

Afin d'acquérir la partie de parcelle précitée, provisoirement cadastrée BD 256a, la commune cède en échange à l'indivision REYNIER une partie détachée de la parcelle cadastrée BD 145, provisoirement cadastrée BD 145a d'une superficie de 28 m². Par ailleurs, l'indivision REYNIER n'a donné son accord sur cet échange qu'à la condition d'obtenir de la commune une permission de voirie afin de réaliser sur l'espace communal du parking (parcelle cadastrée BD 143) une sortie de sa parcelle provisoirement cadastrée BD 256b. Cette permission de voirie sera autorisée sur un emplacement choisi par le demandeur une fois pour toute et sera limitée à une largeur de 3 mètres linéaires. Par ailleurs, le Maire rappelle aussi que cet échange peut avoir lieu grâce à une entente avec l'indivision REYNIER concernant la reconstruction par la commune du mur de clôture de la parcelle BD 256b.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- acquérir la partie de parcelle détachée appartenant à l'indivision REYNIER provisoirement cadastrée BD 256a d'une superficie de 56 m²,
- céder à l'indivision REYNIER la partie de parcelle détachée du domaine privé de la commune, provisoirement cadastrée BD 145a d'une superficie de 28 m²,
- autoriser le Maire à signer le document d'arpentage établi par la SOGEMAR Géomètres-Experts, et tous documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique d'échange qui sera établi par l'étude de notaires JUSSAUME-DAUDE, sise 6A rue Dominique Villars 05000 GAP,
- dire que cet échange aura lieu sans soulte et à la condition que le maire accorde une permission de voirie de 3m linéaires sur un emplacement choisi par le demandeur une fois pour toute afin de réaliser une sortie de sa parcelle provisoirement cadastrée BD 256b sur l'espace communal du parking cadastré BD 143,
- dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts,

4) Vente de parcelle communale du domaine privé de la commune pour la construction d'un cabinet professionnel à usage médical ou paramédical

Monsieur Yann GIVAUDAN, entre en séance.

Mme le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de la parcelle communale cadastrée BD 457 à la SCM SENAULT-DESTEFANIS sise le Moulin 05260 ST JEAN ST NICOLAS, estimée à 465 m², pour un montant de 50 € le mètre carré. Elle rappelle que la vente est soumise à l'obligation pour les kinésithérapeutes de construire un local professionnel à usage médical ou paramédical. La SCM SENAULT-DESTEFANIS est constituée de trois des kinésithérapeutes installés sur la commune, Mme Nadia SENAULT, M. Julien SENAULT, M. Fabien DESTEFANIS. Le projet avance et va se concrétiser. A la demande des intéressés, la cession ne sera pas réalisée au nom de la SCM SENAULT-DESTEFANIS mais au nom d'une SCI en cours de constitution. Mme Nadia SENAULT, M. Julien SENAULT, M. Fabien DESTEFANIS on en effet la faculté de constitution de cette SCI. Un document d'arpentage a été établi. La parcelle concernée par la vente est estimée à une superficie de 483 m², composée de deux parcelles détachées appartenant au domaine privé de la commune, numérotées provisoirement BD 383b (17 m²) et BD 457d (466 m²).

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- céder les parcelles détachées, numérotées provisoirement BD 383b d'une superficie de 17 m² et BD 457b d'une superficie de 466 m², à la SCI constituée par Mme Nadia SENAULT, M. Julien SENAULT, M. Fabien DESTEFANIS, pour un montant de 50 € le m², soit un total de 24 150 € (vingt quatre mille cent cinquante euros).
- autoriser le Maire à signer le document d'arpentage établi par la SOGEMAR Géomètres-Experts, et tous documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique de vente à établir par l'étude de notaires JUSSAUME-DAUDE, sise 6A rue Dominique Villars 05000 GAP,
- dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCI,
- dire que la vente sera soumise à l'obligation pour la SCI de construire un local professionnel à usage médical ou paramédical.

5) Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association Sportive Culturelle et Rurale de St Jean St Nicolas – année scolaire 2010/2011

Madame le Maire expose :

Un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune de ST JEAN ST NICOLAS (ETAPS), pour une partie de son temps de travail hebdomadaire, est mis à disposition chaque année de l'Association Sportive Culturelle et Rurale de ST JEAN ST NICOLAS (ASCR) dans le cadre du développement de la politique jeunesse et sportive municipale. Il convient de fixer par convention cette mise à disposition qui, cette année, sera établie du 1^{er} janvier 2011 au 31 août 2011. L'intéressé a donné son accord à cette mesure.

L'agent sera mis à disposition de la dite association à titre gratuit.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (1 abstention, 11 voix pour) de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ETAPS de la commune de ST JEAN ST NICOLAS avec l'ASCR pour la période du 01/01/11 au 31/08/11

6) Attribution de subvention dans le cadre de l'opération « façades-toitures-devantures »

Dans le cadre de l'opération « Façades Toitures Devantures » en cours sur notre commune, la commission d'attribution des aides s'est réunie le 29 novembre 2010.

En application du cahier des charges de l'opération voté en conseil municipal du 25 février 2009, la commission a décidé de réserver les aides suivantes :

- Copropriété GIVAUDAN/ BLANCHARD/ VIDAL à Pont du Fossé : subvention façades 1243.00 €
- Copropriété GALLERON Pierre et François à Pont du Fossé : subvention façades 4 500.00 €
- Monsieur GALLERON Jean-François à Pont du Fossé : subvention façades 1 402.50 €

Les conditions de versements de ces aides sont décrites dans le cahier des charges régissant l'opération « Façades Toitures Devantures ».

7) Abrogation du règlement du lotissement de Plein Soleil : mise à l'enquête publique

Mme le Maire expose :

Vu le règlement du lotissement Plein Soleil établi par le lotisseur et autorisé par arrêté préfectoral du 15 février 1967.

Vu la délibération du 28 novembre 2007 qui prescrit la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, Considérant que le règlement de lotissement ne peut pas être contraire ni incompatible avec le POS ou le PLU.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement du lotissement vieux de 43 ans qui ne comporte pas uniquement des règles d'urbanisme.

Le Maire présente le dossier qui pourrait être soumis à l'enquête publique et fait lecture du mémoire explicatif.

Afin d'harmoniser les règles du PLU et du règlement de Plein Soleil, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, conformément à l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, de :

- autoriser le Maire à proposer l'abrogation du règlement du lotissement Plein Soleil à l'enquête publique, conformément à l'article L.442-9 du code de l'urbanisme,
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- dire que en remplacement du règlement du lotissement Plein Soleil, il a été créé dans le PLU arrêté le 29/09/2010 une zone U2, spécifique au lotissement, qui reprend les règles édictées par l'association Plein Soleil, et transmises à la mairie en date du 17 juillet 2010. Le PLU arrêté sera soumis à l'enquête publique conjointe.

8) Zonage d'assainissement : mise à l'enquête publique

Mme le Maire expose :

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

Le Maire présente le projet de plan de zonage de l'assainissement sur le territoire communal.

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à proposer le zonage de l'assainissement à l'enquête publique.

Ce dossier sera annexé d'une mise à jour retranscrite sur le PLU arrêté par délibération le 29/09/2010 et soumis à l'enquête publique conjointe à venir.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à proposer le zonage de l'assainissement communal à l'enquête publique conjointe,
- dire que ce dossier sera annexé d'une mise à jour retranscrite sur le PLU arrêté le 29/09/2010 et soumis à l'enquête publique conjointe,
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS

le

Le Maire

Josiane ARNOUX